



SNUipp 69

Infos AVS / EVS


**Merci de diffuser
largement ces infos à
tous les AVS et/ou EVS
de votre école !!!**

Depuis de nombreuses années maintenant, les EVS et les AVS interviennent dans les écoles pour effectuer des tâches aussi variées qu'indispensables aux élèves.

Malheureusement, les AVS et les EVS sont recrutés sous des contrats précaires.

Le SNUipp a décidé de se battre avec vous pour obtenir un statut, une véritable formation et une rémunération décente.

Dans le Rhône, de nombreuses actions ont été entreprises par le SNUipp : pour limiter la modulation horaire des EVS ou faire reconnaître aux AVS le droit d'être représentés.

Le 25 mars, plusieurs EVS et AVS se sont rassemblés à Paris. Ils ont décidé de lancer une campagne d'action nationale au 3ème trimestre.

Nous vous invitons tous et toutes (AVS et EVS) à nous rencontrer le mercredi 27 mai pour relayer dans le Rhône, cette campagne.

Nous ferons la liste de ce que nous voulons et déciderons qui nous irons rencontrer : parlementaires, élus, Inspecteur d'Académie...

Benjamin GRANDENER
Secteur EVS/AVS du SNUipp du Rhône

Réunion d'informations
mercredi 27 mai 2009 de 10 h à 12 h
au SNUipp
12 rue de la Tourette Lyon 1er
Ouvert à tous les EVS et les AVS
Venez nombreux !

Enfin une représentation pour les AVS

En 2007, la FSU a obtenu la création de commissions consultatives paritaires pour les agents non titulaires de l'état. C'est maintenant une réalité !

Depuis le 2 décembre 2008 vous avez 2 représentants à la CCP (commission consultative paritaire) des personnels non titulaires surveillance et accompagnement des élèves :

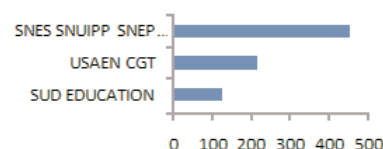
- Irène VINOIS, AVS-i à l'école Marcel Pagnol d'Anse (titulaire)
- Aleth AUBERT, AVC-co à l'école Marcel Pagnol de Meyzieu (suppléante)

Une commission paritaire des élus, ça sert à quoi ?

Pour l'instant, le ministère prévoit que ces commissions s'occuperont des licenciements et des problèmes individuels en fonction des demandes. Elles sont consultatives mais constituent un lieu pour exprimer vos revendications et défendre vos droits !

Pour le SNUipp et sa fédération (la FSU), la création de ces commissions représente une première étape. Les syndicats de la FSU se battent pour que les compétences de ces commissions soient élargies (aux recrutements, au droit à la formation, à la défense des garanties collectives, ou aux mutations par exemple). Cette commission représente tous les personnels sous contrat d'assistant d'éducation.

Résultats décembre 2008



L'état actuel du droit



Questions / réponses concernant les contrats aidés

Vous trouverez ci-dessous quelques questions que vous posez régulièrement aux sections départementales du SNUipp.

Quels sont les cumuls d'emploi possible pour un CAE employé à 20 heures hebdomadaires par un EPLE ?

Oui, les agents employés sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à 20 heures par semaine sont autorisés à cumuler leur contrat avec une activité complémentaire rémunérée, dans la limite de la durée maximale légale de travail.

Quand l'EPLE doit-il délivrer l'attestation ASSEDIC ?

Le code du travail oblige tout employeur à remettre l'attestation Assédic à son salarié en cas de rupture ou de fin de contrat de travail. L'EPLE employeur doit donc obligatoirement délivrer une attestation Assédic au salarié avec son dernier bulletin de paie et en transmettre une copie à l'Assédic.

Qu'est ce que l'attestation de compétences ?

L'attestation de compétences est délivrée aux CAV et aux CAE en fin de contrat pour préparer à la sortie des dispositifs actuels de contrats aidés et enclencher la procédure de validation des acquis de l'expérience. Elle décrit les activités réellement exercées et permet ainsi de repérer les compétences mises en oeuvre.

L'attestation de compétences est réalisée en liaison étroite avec le référent chargé du suivi du salarié en contrat aidé.

Quelle formation pour les personnes recrutées par les EPLE sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou sous contrat d'avenir (CAV) ?

L'EPLE employeur, n'est pas tenu de participer au financement de la formation professionnelle des salariés. Toutefois, des actions de formation et d'accompagnement sont prévues pour les agents recrutés sous contrat CAV ou CAE. Malheureusement, la formation proposée ne correspond pas à l'idée que s'en font les agents : un bilan de compétences organisé et pris en charge par l'agence locale pour l'emploi ; un parcours de professionnalisation adapté aux offres locales d'emploi dans le secteur marchand notamment, etc.

Comment est pris en charge le délai de carence en cas de maladie des personnes sous CAE ou CAV ?

Les personnes embauchées sous CAE ou CAV sont régies par les règles du droit privé. Ainsi, en cas d'arrêt de travail pour maladie, l'indemnité journalière servie par la caisse d'assurance maladie est versée à partir du quatrième jour de l'incapacité de travail. Toutefois, une personne embauchée sous CAE et CAV peut adhérer à la mutuelle générale de l'Education Nationale (MGEN). Dans cette dernière hypothèse, elle bénéficie d'une indemnisation pendant le délai de carence de trois jours et d'un complément aux indemnités journalières.

La réalité des chiffres

Comme le montrent les tableaux, les métiers des AVS et des EVS sont installés pour longtemps dans les écoles. Le nombre d'élèves handicapés accompagnés a été multiplié par 5 en 5 ans et cette hausse va se poursuivre. Malheureusement, ces emplois sont très précaires. Les EVS sont contraints de partir (contrats de 2 ou 3 ans maximum), l'ANPE refuse souvent les renouvellements. Pour les AVS, l'administration du Rhône a fait le choix du temps partiel imposé. Les salaires sont trop faibles, rares sont les AVS qui peuvent financièrement aller au bout de leur contrat. 85% des AVS du Rhône ont donc moins de 3 ans d'ancienneté.

En France	2004	2009
AVS-i	2 743	9 000
AVS-co	967	2 004
Emplois Vie Scolaire	30 060	42 500

Source DAF / 2009

Ancienneté des AVSi du Rhône	1 an d'anc.	2 ans d'anc.	3 ans d'anc.	4 ans d'anc.	5 ans d'anc.	6 ans d'anc.	Total
	185	132	51	20	18	18	434

Source IA du Rhône

Nombre d'élèves notifiés dans le Rhône	2003/04	2008/09
	358	1 906

Source IA du Rhône

☐ Je souhaite recevoir des informations et je m'inscris sur la liste de diffusion AVS/EVS du SNUipp

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail : téléphone :

Ecole(s) d'exercice :

AVSco ☐

AVSi ☐

EVS ☐

Fonction : Accompagnement du handicap ☐

Assistance à la direction ☐

Coupon à renvoyer à SNUipp Rhône Benjamin GRANDENER 12 rue de Tourette 69001 Lyon